

**Département de la Loire  
Commune de Saint Denis sur Coise**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 octobre 2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 24 octobre 2024 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Présents : Daniel BONNIER, Jean-Louis CASSE, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Monique JACOUD, Georges FAURE

Absente : Séverine DE FONSECA

Absents excusés : Bruno MAILLARD, Nadine PICOT

Secrétaire de séance : René CROZIER

**D/2024-10-6**

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de Adjoint Technique Territorial par délibération en date du 26 février 1997 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1h30/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, à compter du 01/11/2024, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Considérant la difficulté à recruter un fonctionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux de la mairie et des salles communales à temps non complet à raison de 1h30/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 6 mois, à compter du 01/11/2024, renouvelable par reconduction expresse.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats et tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire  
Daniel BONNIER

Le secrétaire de séance

Publié le

29 OCT. 2024

